

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

Juillet 2010 - n° 23 du 21 juillet 2010
publié le 21 juillet 2010

Préfecture du Val d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39

✉ 01 34 24 06 87

mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS ET DES LIBERTES LOCALES

Service des affaires juridiques et des élections

- Arrêté n° 013-UER-P-CG-M en date du 20 Juillet 2010 réglementant temporairement la circulation, modalités d'exploitation concernant l'autoroute A15 dans le sens Paris-Provence période du 26/07/10 au 03/09/10 1
- Arrêté n° 014-UER-P en date du 20 Juillet 2010 réglementant temporairement la circulation, modalités de restrictions de circulation concernant l'autoroute A15 dans le sens Paris-Provence période du 26/07/10 au 03/09/10 4
- Arrêté n° 049-UER-P-CG-M en date du 20 Juillet 2010 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A15 et dans une bretelle du diffuseur (n° 7) A15/N184 dans les deux sens période du 26/07/10 au 03/09/10 7
- Arrêté n° 050-UER-P en date du 20 Juillet 2010 réglementant temporairement la circulation concernant l'échangeur entre l'autoroute A15 et la route nationale 184 (diffuseur n° 7) période du 26/07/10 au 03/09/10 10
- Arrêté n° 051-UER-P-CG-M en date du 20 Juillet 2010 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A15 et la route nationale 184 dans des bretelles du diffuseur (n° 7) A15/N184 dans les deux sens période du 21/07/10 au 03/09/10 12

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Direction

- Arrêté n° 8990 en date du 21 Juillet 2010 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise 15
- Arrêté n° 8991 en date du 21 Juillet 2010 donnant subdélégation de signature pour mettre en oeuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et signer les marchés aux adjoints et collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise 21
- Arrêté n° 8992 en date du 21 Juillet 2010 donnant subdélégation de signature pour la redevance d'archéologie préventive aux adjoints et collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise 23
- Arrêté n° 8993 en date du 21 Juillet 2010 donnant subdélégation de signature pour les conventions relatives aux prêts destinés aux formations à la conduite de véhicules et à la sécurité routière aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise 25
- Arrêté n° 8994 en date du 21 Juillet 2010 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué en matière de comptabilité de signature aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise 27
- Arrêté n° 8995 en date du 21 Juillet 2010 donnant subdélégation de signature pour la gestion globale du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise 31

Arrêté n° 8996 en date du 21 Juillet 2010 autorisant à signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la totalité des missions de mandataire confiées par la région Ile de France, aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise 33

Arrêté n° 8997 en date du 21 Juillet 2010 donnant autorisation d'organiser une réunion concernant l'ouverture des candidatures et des offres, aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise 35

Arrêté n° 8998 en date du 21 Juillet 2010 autorisant à signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la totalité des missions de mandataire confiées à l'Etat représenté par la DDT 95, par le conseil général du Val d'Oise aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise 36

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE**

Arrêté n° 2010 DRIEE IdF 073 en date du 15 Juillet 2010 donnant subdélégation de signature à M. René BROSSÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France 38

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le **20 JUIL. 2010**

**DIRECTION
DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES
LOCALES**

Service des affaires juridiques
et des élections

Bureau de la réglementation
et des élections

**ARRETE N° 013-UER/P/CG/M
Chantier n° 10/005**

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
MODALITES D'EXPLOITATION**

**CONCERNANT L'AUTOROUTE A15
DANS LE SENS PARIS-PROVINCE
DU PR 15+500 AU PR 20+200**

PÉRIODE DU 26/07/10 AU 03/09/10

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de la Route,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis du Président du Conseil Général du Val d'Oise,

VU l'avis des maires d'Herblay et de Pierrelaye,

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France,

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Ile-de-France (DIRIF),

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation de la chaussée de l'autoroute A15 dans le sens Paris-province nécessitent la fermeture de la section courante entraînant des déviations en et hors agglomération.

001

A R R E T E

ARTICLE 1 - La réhabilitation de la chaussée de la section courante de l'autoroute A15 du PR 16+800 au PR 20+200 dans le sens Paris-province s'exécutera en deux phases et se déroulera la nuit entre 22h00 et 5h00 au cours de la période du 26/07/2010 au 03/09/2010 suivant le découpage décrit aux articles 2 et 3.

ARTICLE 2 - La section courante de l'autoroute A15 du PR 14+500 (diffuseur n° 5) au PR 21+300 dans le sens Paris-province sera interdite à la circulation quatre (4) nuits entre 22h00 et 5h00 au cours de la période du 26/07/2010 au 30/07/2010.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Sortir au diffuseur n° 5, prendre successivement la D392, la D14 jusqu'à l'accès du diffuseur n° 6 afin de rejoindre l'A15 en direction de Cergy.

Lors de la dernière nuit du 29/07/2010 au 30/07/2010 une mesure spécifique de déviation sera prévue comme suit :

Sortir au diffuseur n° 5, prendre successivement la D392, la D14 jusqu'au feu tricolore du tourne à gauche afin prendre la N184 en direction de Versailles, ensuite prendre la bretelle d'accès afin de rejoindre l'A15 en direction de Cergy.

ARTICLE 3 - La section courante de l'autoroute A15 du PR 14+500 au PR 21+300 dans le sens Paris-province sera interdite à la circulation deux (2) nuits entre 22h00 et 5h00 au cours de la période du 23/08/2010 au 03/09/2010.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Sortir au diffuseur n° 5, prendre successivement la D392, la D14 jusqu'au feu tricolore du tourne à gauche afin prendre la N184 en direction de Versailles, ensuite prendre la bretelle d'accès afin de rejoindre l'A15 en direction de Cergy.

ARTICLE 4 - La section courante de l'autoroute A15 du PR 14+500 au PR 21+300 dans le sens Paris-province sera interdite à la circulation six (6) nuits entre 22h00 et 5h00 au cours de la période du 23/08/2010 au 03/09/2010.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Sortir au diffuseur n° 5,1, prendre successivement la D411, la D14 jusqu'au feu tricolore du tourne à gauche afin prendre la N184 en direction de Versailles, ensuite prendre la bretelle d'accès afin de rejoindre l'A15 en direction de Cergy.

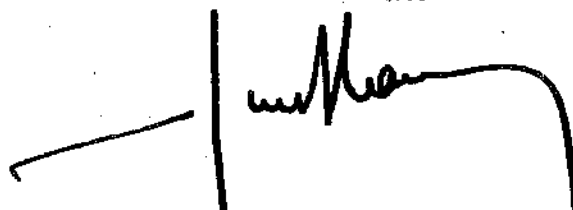
ARTICLE 5 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place, surveillés et déposés par l'unité d'exploitation routière d'Eragny de la Direction des Routes d'Ile de France;

ARTICLE 6 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 5. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 7- MM. le Secrétaire Général, le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur des Routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise.

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Noël Chavanne', written over a vertical line that serves as a signature separator. A horizontal line extends to the left from the base of the vertical line.

Jean-Noël CHAVANNE

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 20 JUL. 2010

DIRECTION
DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des affaires juridiques
et des élections

Bureau de la réglementation
et des élections

ARRETE N° 014-UER/P
Chantier n° 10/005

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
MODALITES DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION

CONCERNANT L'AUTOROUTE A15
DU PR 15+000 AU PR 20+200
DANS LE SENS PARIS-PROVINCE

PÉRIODE DU 26/07/10 AU 03/09/10

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Route,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France,

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Ile-de-France (DiRIF),

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation de la chaussée de l'autoroute A15 dans le sens Paris-province nécessitent la neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence et de la voie lente entraînant des restrictions de circulation.

004

A R R E T E

ARTICLE 1 - les travaux de réhabilitation de la chaussée sur l'autoroute A15 auront lieu au cours de la période **du 26/07/2010 au 03/09/2010.**

ARTICLE 2- La sortie et l'accès du diffuseur n° 5.1 seront fermés à la circulation en permanence du 26/07/10 à 22h00 au 06/08/10 à 06h00.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Pour la sortie vers Pierrelaye :

Sortir au diffuseur n° 5, prendre successivement la D392 puis la D14 jusqu'à Pierrelaye.

Pour l'accès vers A15 Cergy :

Poursuivre sur la D14 jusqu'à l'accès du diffuseur n° 6 afin de rejoindre l'A15 en direction de Cergy.

ARTICLE 3- La sortie et l'accès à la station service "ESSO" seront fermés à la circulation en permanence du 26/07/2010 à 22h00 au 10/08/2010 à 06h00.

ARTICLE 4- La bande d'arrêt d'urgence et la voie lente de l'autoroute A15 dans le sens Paris-province seront neutralisées entre le PR 15+350 et le PR 20+200 **dans la même période que ci-dessus.**

ARTICLE 5 - La circulation sur les deux voies restantes (voie lente et voie rapide) au niveau du chantier seront réduites en largeur respectivement à 3,40 m. et 3,00 m. La vitesse au droit du chantier sera réduite progressivement jusqu'à 90 km/h.

ARTICLE 6- Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place, surveillés et déposés par l'entreprise titulaire du marché sous contrôle de l'unité d'exploitation routière d'Eragny de la Direction des Routes d'Ile de France;

ARTICLE 7 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 6. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 8- MM. le Secrétaire Général, le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur des Routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise.

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Noël Chavanne', is written over a vertical line. A diagonal line crosses the vertical line from the bottom left to the top right.

Jean-Noël CHAVANNE

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 20 JUL. 2010

DIRECTION
DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des affaires juridiques
et des élections

Bureau de la réglementation
et des élections

ARRETE N° 049-UER/P/CG/M
Chantier n° 10/031

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

CONCERNANT L'AUTOROUTE A15
ET DANS UNE BRETELLE DU DIFFUSEUR (N° 7) A15/N184
DANS LES DEUX SENS

PERIODE DU 26/07/10 au 03/09/10

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Route,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis du Président du Conseil Général du Val d'Oise,

VU l'avis des maires de Cergy, d'Eragny sur Oise, de Pierrelaye et de Saint Ouen l'Aumône,

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France,

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Ile-de-France (DIRIF),

CONSIDERANT que les travaux de l'échangeur A15/ RN184 (diffuseur n°7) nécessitent des restrictions temporaires de circulation afin permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

007

ARRETE

ARTICLE 1 - Les travaux de construction d'ouvrages d'art sur l'autoroute A15 auront lieu dans la période du 26/07/2010 à 6h00 au 03/09/2010 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessitent un rétrécissement de 3 à 2 voies dans le sens Paris-province entre les PR 20+300 et 22+300 et un maintien à 2 voies circulées depuis le PR 25+000 jusqu'au PR 20+400 dans le sens province-Paris.

ARTICLE 3 - Ces travaux nécessitent un basculement de circulation de l'A15 du sens Paris-province de 2 voies sur la chaussée du sens province-Paris. Ce basculement se détaille comme suit :

- Les travaux de construction d'ouvrages d'art se feront du PR 21+700m au PR 22+000m dans le sens Paris-province. Cette section d'autoroute sera fermée pendant la durée du chantier y compris les bretelles concernées.
- La circulation sera alors basculée au PR 20+300m sur la chaussée opposée, avec 2 voies dans chaque sens séparées par des dispositifs de retenue en béton de type BT4. La circulation sera de nouveau basculée au PR 22+300m pour le sens Paris-province,

Dans les deux sens de circulation, la vitesse sera limitée progressivement à 70 Km/h. Au niveau des zones des basculements de circulation, la vitesse sera réduite à 50 Km/h.

Les directions vers Beauvais et Versailles de la sortie n° 7 d'A15 dans le sens Paris-province seront maintenues. La sortie se fera par la création d'une bretelle au PR 20+300.

ARTICLE 4 - Sur la zone de travaux, et en particulier au droit du diffuseur n° 7, il est prévu une fermeture de bretelle comme suit :

Fermeture de la bretelle d'accès depuis la N184 extérieure vers Paris :

L'itinéraire de déviation recommandé est le suivant :

* Sortir de la N184 vers l'A15 en direction de Cergy, prendre la sortie n° 9, faire demi-tour, et reprendre l'A15 en direction de Paris.

L'itinéraire de déviation est le suivant :

* Poursuivre sur la N184 direction Versailles, faire demi-tour à diffuseur "Art de Vivre", et reprendre la N184 direction Beauvais afin de rejoindre la bretelle d'accès d'A15 vers Paris.

ARTICLE 5 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place, surveillés et déposés par l'entreprise titulaire du marché sous contrôle de l'unité d'exploitation routière d'Eragny de la Direction des Routes d'Ile de France;


ARTICLE 6 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de

l'article 5. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 7- MM. le Secrétaire Général, le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur des Routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise.

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Jean-Noël CHAVANNE

PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 20 JUL. 2010

DIRECTION
DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des affaires juridiques
et des élections

Bureau de la réglementation
et des élections

ARRETE N° 050-UER/P
Chantier n° 10/031

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT L'ECHANGEUR ENTRE L'AUTOROUTE A15
ET LA ROUTE NATIONALE 184 (DIFFUSEUR N° 7)

PÉRIODE DU 26/07/10 AU 03/09/10

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Route,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France,

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Ile-de-France (DiRIF),

CONSIDERANT que les travaux de l'échangeur A15/N184 (diffuseur n°7) nécessitent des restrictions temporaires de circulation afin permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

ARRETE

ARTICLE 1- Afin de préparer les travaux de basculement de chaussée sur l'A15 au niveau des PR 20+350 et PR 22+300 les voies suivantes seront neutralisées :

- 3 voies de gauche neutralisées sur A15 sens province-Paris,

ARTICLE 2- Sur la section courante de l'A15, la circulation se fera sur la voie de droite du PR 25+000 au PR 20+200 pendant :

- 4 nuits de 21h30 à 05h00 au cours de la période du 26/07/10 au 30/07/10.

- 4 nuits de 21h30 à 05h00 au cours de la période du 30/08/10 au 03/09/10.

ARTICLE 3- Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place, surveillés et déposés par l'entreprise titulaire du marché sous contrôle de l'unité d'exploitation routière d'Eragny de la Direction des Routes d'Ile de France;

ARTICLE 4- Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5- MM. le Secrétaire Général, le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur des Routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise.

Le Préfet du Val d'Oise



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Noël CHAVANNE

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION
DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES
Service des affaires juridiques
et des élections
Bureau de la réglementation
et des élections

Cergy-Pontoise, le 20 JUIL. 2010

ARRETE N° 051-UER/P/CG/M
Chantier n° 10/031

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT L'AUTOROUTE A15 ET LA ROUTE NATIONALE 184
DANS DES BRETELLES DU DIFFUSEUR (N° 7) A15/N184
DANS LES DEUX SENS

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Route,
- VU le code de la Voirie Routière,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'avis du Président du Conseil Général du Val d'Oise,
- VU l'avis des maires de Cergy, d'Eragny sur Oise et de Saint Ouen l'Aumône,
- VU l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France,
- VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Ile-de-France (DiRIF),

CONSIDERANT que les travaux de l'échangeur A15/ RN184 (diffuseur n°7) nécessitent des restrictions temporaires de circulation afin permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Dans le cadre des travaux de mise en service de bretelles provisoires pour la réalisation de l'échangeur A15/N184, il est nécessaire de procéder à des travaux préparatifs. Ceux-ci nécessitent des fermetures de nuit entre 22h00 et 05h00.

Les bretelles fermées sont les suivantes :

- 1 : bretelle de sortie A15 W vers Versailles et Beauvais (article 2),
- 2 : bretelle d'accès N184 extérieure vers Cergy (article 3),
- 3 : bretelle d'accès N184 extérieure vers Paris (article 4),
- 4 : bretelle d'accès N184 intérieure vers Paris (article 5),

ARTICLE 2 - Autoroute A15 sens province-Paris diffuseur n° 7 : la bretelle de sortie vers Beauvais ou Versailles pourra être fermée pendant :

- 8 nuits dont 2 nuits de réserves au cours de la période du 21/07/2010 au 31/07/2010
- 4 nuits au cours de la période du 30/08/2010 au 03/09/2010.

* Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
- Poursuivre sur l'A15 en direction de Paris, faire demi tour au diffuseur n° 5.1, reprendre l'A15 en direction de Rouen, puis sortir au diffuseur n° 7 vers Beauvais et Versailles.

La voie rapide de cette bretelle pourra être neutralisée pendant :

- 4 nuits au cours de la période du 21/07/2010 au 31/07/10
- 4 nuits au cours de la période du 30/08/2010 au 03/09/2010.

ARTICLE 3 - Route nationale 184 sens extérieure (sens Beauvais-Versailles) : la bretelle d'accès du diffuseur n° 7 de l'autoroute A15 en direction de Cergy pourra être fermée pendant :

- 4 nuits au cours de la période du 21/07/2010 au 23/07/2010
- 4 nuits au cours de la période du 30/08/2010 au 03/09/2010.

* Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
- Poursuivre sur la N184, sortir au diffuseur "Art de Vivre", au giratoire prendre la deuxième sortie la rue du Bas Noyer, continuer tout droit et au troisième giratoire prendre la bretelle d'accès n° 8 afin de rejoindre l'A15 en direction de Cergy.

ARTICLE 4 - Route nationale 184 extérieure (sens Beauvais-Versailles) : la bretelle d'accès du diffuseur n° 7 de l'autoroute A15 en direction de Paris pourra être fermée pendant

- 8 nuits dont 2 nuits de réserves au cours de la période du 21/07/2010 au 31/07/2010,

* Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
- Poursuivre sur la N184 en direction de Versailles, faire demi tour au diffuseur "Art de Vivre", reprendre la N184 en direction de Beauvais puis prendre la bretelle d'accès du diffuseur n° 7 d'A15 vers Paris.

ARTICLE 5 - Route nationale 184 intérieure (sens Versailles-Beauvais) : la bretelle d'accès du diffuseur n° 7 de l'autoroute A15 en direction de Paris pourra être fermée pendant :

- 4 nuits au cours de la période du 05/07/2010 au 30/07/2010
- 4 nuits au cours de la période du 30/08/2010 au 03/09/2010

* Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- Poursuivre sur la N184 en direction de Beauvais, faire demi tour au diffuseur "D14", reprendre la N184 en direction de Versailles puis prendre la bretelle d'accès du diffuseur n° 7 d'A15 vers Paris.

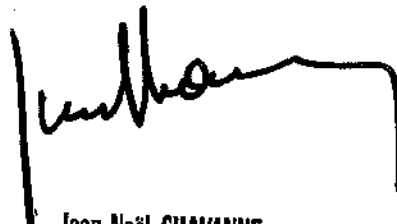
ARTICLE 6- Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place, surveillés et déposés par l'entreprise titulaire du marché sous contrôle de l'unité d'exploitation routière d'Eragny de la Direction des Routes d'Ile de France;

ARTICLE 7 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 5. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 8- MM. le Secrétaire Général, le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur des Routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise.

Le Préfet du Val d' Oise

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Jean-Noël CHAVANNE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
des territoires

Cergy-Pontoise, le 21 juillet 2010

direction

ARRETE n° 8990 donnant
subdélégation de signature de
gestion globale aux adjoints et aux
collaborateurs de M. Emmanuel
MOULIN, directeur départemental
des territoires du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-095 du 30 juin 2010, portant organisation de la direction départementale des territoires du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er juillet 2010, portant nomination de M. Emmanuel MOULIN en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-109 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise pour la gestion globale.

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise, subdélègue sa signature à :

M. Michel BAJARD directeur départemental adjoint des territoires et M. François LEFORT adjoint au directeur départemental des territoires, à l'effet de signer l'ensemble des actes, documents et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-109 du 2 juillet 2010.

Article 2 : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 10-109 du 2 juillet 2010 conférée à M. Emmanuel MOULIN, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions pour les domaines visés à l'article 1 qui relèvent de leurs compétences, aux agents et fonctionnaires chefs de service désignés ci-après :

- ✓ **Mme Marie-Françoise CHARLIER**, secrétaire générale pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1/1.1.2/1.2/1.3

- ✓ **Mme Aude FAUCHE**, responsable du Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Développement durable pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.25
 - ✓ 5.1 à 5.12, 5.14 et 5.15
 - ✓ 8

- ✓ **M. Yves DUCLERE**, responsable du Service du Bâtiment et de l'Énergie pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.25

- ✓ **M. Rémy PIEDVACHE**, responsable du Service d'Aménagement Territorial Ouest pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.25
 - ✓ 5.1 à 5.11 / 5.12, 5.14 et 5.15

- ✓ **M. Alain CLEMENT**, responsable du Service de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.25
 - ✓ 5.19
 - ✓ 10
 - ✓ 11
 - ✓ 12
 - ✓ 13
 - ✓ 14
 - ✓ 15

- ✓ **Mme Dominique DEVIN-MAUZARD**, responsable du Service d'Aménagement Territorial Est, pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.25
 - ✓ 5.1 à 5.11 / 5.12, 5.14 et 5.15

- ✓ **M. André COUBLE**, responsable du Service de l'Habitat et du Logement pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.27
 - ✓ 3
 - ✓ 8

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de service sus-mentionnés, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par son adjoint (Gwladys GILLOT, Laure MOULET, Patricia BARTHÉLÉMY, Elise. DESSAINT, Marion ZELINSKY, Nicolas LE GRAND) ou indifféremment par l'un des autres chefs de service de la direction départementale des territoire du Val d'Oise.

Article 3 : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°10-109 du 2 juillet 2010 conférée à M. Emmanuel MOULIN, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions pour les domaines visés à l'article 1 qui relèvent de leurs compétences, aux agents et fonctionnaires chefs de bureaux, de pôle ou de missions désignés ci-après :

- ✓ **Mlle Caroline BALLEY**, responsable de la Subdivision de l'Urbanisme au SATE pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 5.1/5.2/5.3.1/5.3.2/5.3.3.1/5.3.3.2/
 - ✓ Pour les paragraphes 5.3.3.3 à 5.3.4, dans la limite de 10 logements ou 1000 m² de SHON pour les autres constructions.
 - ✓ 5.9, 5.14 et 5.15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Caroline BALLEY, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Martine DAVIAU, M. Marc DENISE, ou Mme Martine LADRET.

- ✓ **Mme Nicole LE MAREC**, responsable de la Subdivision Autorisations d'urbanisme au SATO pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 5.1/5.2/5.3.1/5.3.2/5.3.3.1/5.3.3.2/
 - ✓ Pour les paragraphes 5.3.3.3 à 5.3.4, dans la limite de 10 logements ou 1000 m² de SHON pour les autres constructions.
 - ✓ 5.9, 5.14 et 5.15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE MAREC, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. Djafar BEDRANE, M. Didier MOREAU, Mme Flore BERRUTO, Mme Nadia GOMONT, M. Michel CIVINO

- ✓ **M. Albert LAC**, responsable du Bureau ANAH pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 3.1.7
 - PAH

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert LAC, la subdélégation qui lui est

conférée par la présente décision sera exercée par M. Michel RAZAFIMBELO

- ✓ **M. Jean-Victor MICHEL**, responsable du Bureau des relations avec les bailleurs et mission habitat indigne , pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 3.1.8
Signature des conventions.
 - ✓ 3.2.4
Autorisations en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM dans les conditions fixées par les articles L. 443.7 à L.443.15.5 du CCH
- ✓ **Mme Annick ALLICO**, responsable du pôle Urbanisme pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 5.1/5.2/5.3.1/5.3.2/5.3.3.1/5.3.3.2/
 - ✓ Pour les paragraphes 5.3.3.3 à 5.3.4, dans la limite de 10 logements ou 1000 m² de SHON pour les autres constructions.
 - ✓ 5.9, 5.14 et 5.15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick ALLICO, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Martine RIVIERE, responsable de la mission application du droit des sols.

- ✓ **Mme Monique HUSSON**, responsable de la mission activités du pôle études et aménagement pour ce qui concerne le domaine :
 - ✓ 5.18

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique HUSSON, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. Bruno BESSIS, responsable du pôle Etudes et aménagement.

- ✓ **Mme Marie Pierre CABOS**, responsable du pôle Risques, écologie et développement durable pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 5.17

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Pierre CABOS, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Pascale RIEU

- ✓ **Mme Patricia BARTHELEMY**, adjointe au chef du SAFE, responsable du bureau de l'Aménagement rural, de l'eau et des espaces naturels pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 13.3
 - ✓ 13.5
 - ✓ 13.6
 - ✓ 15.2
- ✓ **Mlle Elise DESSAINT**, adjointe au chef du SAFE, responsable du bureau de l'Économie Agricole pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 14.1.1 à 14.1.4
 - ✓ 14.1.7

- ✓ 14.2
- ✓ 14.4.1
- ✓ 14.4.2.1
- ✓ 14.4.2.2
- ✓ 14.4.2.4

Article 4 : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 10-109 du 2 juillet 2010 conférée à M. Emmanuel MOULIN, subdélégation est donnée, aux chefs de bureaux, de projets ou de subdivisions désignés ci-après pour ce qui concerne l'octroi des congés annuels et jours de réduction du temps de travail, de récupération et des congés pour garde d'enfants des agents de catégorie B et C, titulaires et non titulaires, placés sous leur autorité, à l'exception de leurs adjoints :

- ✓ M. Eric PETCHINIOUCK, responsable du bureau de direction et du contrôle de gestion,
- ✓ Mme Solange TEXIER, chargée du pôle ressources humaines
- ✓ Mme Jo LE BAS, chargée du pôle moyens
- ✓ M. Alain L'HARIDON, chargé du bureau financement du logement et de la Rénovation Urbaine,
- ✓ M. Albert LAC, chargé du bureau de la délégation de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat)
- ✓ M. Michel RAZAFIMBELO, chargé du bureau de l'accessibilité et Contrôle de la Qualité de la Construction,
- ✓ M. Jean Louis COUCOUREUX, chargé de mission rénovation urbaine secteur Sud
- ✓ Mme Béatrice LETELLIER, chargée de mission rénovation urbaine
- ✓ Mme Pascale LECLERC-DURAND, chargée du bureau politique de l'habitat
- ✓ M. Jean-Victor MICHEL, chargé du bureau des relations avec les bailleurs et mission habitat indigne
- ✓ M. Fabrice HERVAN, responsable du pôle géomatique
- ✓ Mme Annick ALLICO, responsable du pôle urbanisme
- ✓ Mme Emmanuelle GIROUX, responsable de la mission fiscalité de l'urbanisme
- ✓ Mme Martine RIVIERE, responsable de la mission application du droit des sols
- ✓ Mme Frédérique JOSON, responsable de la mission plans locaux d'urbanisme
- ✓ M. Bruno BESSIS, responsable du pôle Etudes et Aménagement
- ✓ M. Guillaume BAILEY, responsable de la mission études et planification supra communale
- ✓ Mme Sandrine SAINT DENIS responsable de la mission de l'immobilier et du foncier
- ✓ Mme Monique HUSSON, responsable de la mission Activités
- ✓ Mme Marie Pierre CABOS, responsable du pôle risques, écologie et développement durable
- ✓ Mme Pascale RIEU, adjointe à la responsable du pôle risques, écologie et développement durable

- ✓ Mme Nathalie COQUILLON, responsable de la mission développement durable et protections environnementales
- ✓ Mme Mauricette MARTIN, responsable de la mission prévention des risques

- ✓ M. Johan CATOUILLARD, chef de projet polyvalent du service du bâtiment et de l'énergie
- M. Daniel DUJOLS, chef de projet polyvalent du service du bâtiment et de l'énergie
- ✓ Mlle Aurélie DUQUESNE, chef de projet polyvalent du service du bâtiment et de l'énergie
- ✓ M. Jean-François BAUFILS, chef de projet polyvalent du service du bâtiment et de l'énergie

- ✓ Mme Isabelle ROCHET, responsable du bureau de l'éducation routière
- ✓ M. Alain CARBON, adjoint à la responsable du bureau de l'éducation routière,

- ✓ Mme Flore BERRUTO, chargée de mission territoriale,
- ✓ M. Michel CIVINO, adjoint à la chargée de mission territoriale,
- ✓ Mme Nadia GOMONT, adjointe à la chargée de mission territoriale,
- ✓ Mme Nicole LE MAREC, responsable de la subdivision autorisations d'urbanisme
- ✓ M. Djafar BEDRANE, adjoint à la responsable de la subdivision autorisations d'urbanisme
- ✓ M. Didier MOREAU, responsable de la subdivision d'assistance de solidarité et de conseil en aménagement
- ✓ Mme Catherine JOUDIQU, chargée du bureau administratif du SATO,

- ✓ Mlle Caroline BALLEY, responsable de la subdivision urbanisme,
- ✓ M. Marc DENISE, adjoint à la responsable de la subdivision urbanisme,
- ✓ Mme Martine LADRET, adjointe à la responsable de la subdivision urbanisme,
- Mme Martine DAVIAU chargée de mission territoriale

Article 5 : M. le directeur départemental des territoires du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Le directeur départemental des territoires,


Emmanuel MOULIN



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL D'OISE

Cergy-Pontoise, le 21 juillet 2010

Direction départementale
des territoires

direction

ARRÊTÉ n° 8991 donnant
subdélégation de signature pour
mettre en œuvre les procédures de
passation et d'exécution des
marchés et signer les marchés aux
adjoints et collaborateurs de
M. Emmanuel MOULIN, directeur
départemental des territoires du
Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-095 du 30 juin 2010, portant organisation de la direction départementale des territoires du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er juillet 2010, portant nomination de M. Emmanuel MOULIN en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1990 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-116 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et signer les marchés.

VU l'arrêté préfectoral n° 10-111 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire.

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature dans la limite de leurs attributions et des plafonds fixés par la réglementation et des arrêtés préfectoraux susvisés, à M. Michel BAJARD directeur départemental adjoint des territoires et M. François LEFORT adjoint au directeur départemental des territoires, en ce qui concerne :

- a) la passation de tous contrats relatifs à la gestion du patrimoine mobilier et immobilier, ainsi que des matériels des services de l'Etat,
- b) l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses sur les crédits des ministères concernés, et leurs pièces justificatives, ainsi que toutes les pièces relatives aux recettes,
- c) tous les actes, documents, correspondances, décisions administratives relatives à la passation des marchés, dans la limite du visa préalable prévu aux arrêtés préfectoraux susvisés,
- d) tous les documents de liaison individuels et collectifs précisant le mandatement des rémunérations et de leurs accessoires sans ordonnancement préalable servis aux fonctionnaires et agents civils de l'Etat en fonction dans la DDT,
- e) le mandatement des rémunérations et de leurs accessoires pour les agents civils de l'Etat,

et à ses collaborateurs :dans les limites de leurs attributions et des plafonds fixés par la réglementation aux fonctionnaires désignés ci-après :

- * Mme Marie-Françoise CHARLIER, Secrétaire Générale, en ce qui concerne les points a, b, c, d, e,
- * Mme Glawdys GILLOT, secrétaire générale adjointe, en ce qui concerne les points a, b, c, d, e,
- * Mme Solange TEXIER, Responsable du Pôle rémunération carrière, en ce qui concerne les points d et e,
- * Mme Chantal PASEK, chargée de mission GPEEC et formation continue au Pôle Ressources humaines du SG, en ce qui concerne le point b, pour son domaine d'activité,
- * Mme Valérie HANNEQUIN, du pôle ressources humaines en ce qui concerne le point e.

Si, il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les arrêtés visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-116 du 2 juillet 2010.

Article 2 : M. le directeur départemental des territoires du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Le directeur départemental des territoires,


Emmanuel MOULIN



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le 21 JUL. 2010

Direction départementale
des territoires

direction

ARRÊTÉ n°10-8992 donnant
subdélégation de signature pour la
redevance d'archéologie préventive
aux adjoints et aux collaborateurs de
M. Emmanuel MOULIN, directeur
départemental des territoires du Val
d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-095 du 30 juin 2010, portant organisation de la direction départementale des territoires du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er juillet 2010, portant nomination de M. Emmanuel MOULIN en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-113 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise pour la redevance d'archéologie préventive.

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise, subdélègue sa signature à M. Michel BAJARD directeur départemental adjoint des territoires et M. François LEFORT adjoint au directeur départemental des territoires

Préfecture - Direction départementale des Territoires - 5 avenue Bernard Hirsch - BP 60158 - 95022 Cergy-Pontoise Cedex
téléphone : 01 34 25 26 06 - télécopie : 01 34 25 26 87 - courriel : ddt-directeur@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h - 12h et 14h - 17h - www.val-d-oise.equipement-agriculture.gouv.fr/

et à certains de ses collaborateurs

Mme Aude FAUCHE, chef du service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable,

Mme Laure MOULET, adjointe au chef du service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable,

Mme Annick ALLICO, responsable du pôle urbanisme,

Mme Emmanuelle GIROUX, responsable de la fiscalité de l'urbanisme,

si, il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-113 du 2 juillet 2010.

Article 2 : M. le directeur départemental des territoires du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Le directeur départemental des territoires,



Emmanuel MOULIN



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL D'OISE

Cergy-Pontoise, le 21 JUL. 2010

Direction départementale
des territoires

direction

ARRÊTÉ n° 8993 donnant
subdélégation de signature pour les
conventions relatives aux prêts
destinés aux formations à la conduite
de véhicules et à la sécurité routière
aux adjoints et collaborateurs de
M. Emmanuel MOULIN, directeur
départemental des territoires du
Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-095 du 30 juin 2010, portant organisation de la direction départementale des territoires du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er juillet 2010, portant nomination de M. Emmanuel MOULIN en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

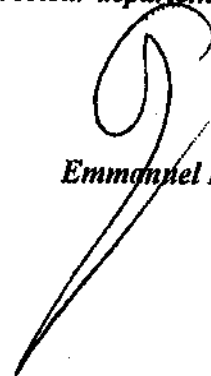
VU l'arrêté préfectoral n° 10-114 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise pour les conventions relatives aux prêts destinés aux formations à la conduite de véhicules et à la sécurité routière.

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise, subdélègue sa signature à M. Michel BAJARD directeur départemental adjoint des territoires et M. François LEFORT adjoint au directeur départemental des territoires, si il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-114 du 2 juillet 2010.

Article 2 : M. le directeur départemental des territoires du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Le directeur départemental des territoires,



Emmanuel MOULIN



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL D'OISE

Cergy-Pontoise, le 21 juillet 2010

Direction départementale
des territoires

direction

ARRETE n° 8994 donnant subdélégation pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué en matière de comptabilité de signature aux adjoints et collaborateurs de **M. Emmanuel MOULIN**, directeur départemental des territoires du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1990 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité du ministère de l'environnement pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005 ;

VU la circulaire n° CD 0415 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 28 janvier 1983,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-095 du 30 juin 2010, portant organisation de la direction départementale des territoires du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er juillet 2010, portant nomination de M. Emmanuel MOULIN en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-111 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères.

- Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
- Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
- Ministère de l'espace rural et de l'aménagement du territoire
- Services du Premier Ministre,
- Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat
- Ministère de la justice et des libertés,

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise, subdélègue sa signature à :

- M. Michel BAJARD, directeur départemental des territoires adjoint ;
- M. François LEFORT, adjoint au directeur départemental des territoires
- Mme Marie François CHARLIER, Secrétaire Générale
 - pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, imputées sur les programmes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°10-111 du 2 juillet 2010
 - à l'effet de signer tous les documents relatifs à la liquidation et au mandatement des dépenses du compte de commerce 908, visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°10-111 du 2 juillet 2010

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- * les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- * les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,
- * les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,

aux fonctionnaires désignés ci-dessous :

028

Mme Aude FAUCHE, responsable du Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Développement Durable

Mme Laure MOULET, adjointe à la responsable du Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Développement Durable

M. Yves DUCLERE, responsable du Service du Bâtiment et de l'Énergie

M. André COUBLE, responsable du Service de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine

Mme Marion ZELINSKY, adjointe au responsable du Service de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine

Mme Marie-Françoise CHARLIER, secrétaire Générale

Mme Gwladys GILLOT, secrétaire générale adjointe

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des fonctionnaires sus-mentionnés, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée indifféremment par l'un des autres chefs de service ou adjoints aux chefs de service de la direction départementale des territoires du Val d'Oise.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

* les pièces justificatives qui accompagnent les propositions d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré,

* les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 10 000 euros HT,

* les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,

aux fonctionnaires désignés ci-dessous :

Mme Josette LE BAS, responsable du pôle moyens du SG

Mme Chantal PASEK, responsable du bureau de la GPEEC et de la formation continue au pôle ressources humaines du SG

M. Eric PETCHINIOUCK, responsable du bureau de direction et du contrôle de gestion à la direction

M. Johan CATOILLARD, du Service du Bâtiment et de l'Énergie

M. Daniel DUJOLS, du Service du Bâtiment et de l'Énergie,

Mlle Aurélie DUQUESNE, du Service du Bâtiment et de l'Énergie

M. Jean-François BAUFILS, du Service du Bâtiment et de l'Énergie

Mme Claudine MAES, du Service du Bâtiment et de l'Énergie

M. Alain L'HARIDON, responsable du bureau du financement du logement et de la rénovation urbaine

M. Jean-Victor MICHEL, chargé du bureau des relations avec les bailleurs et mission habitat indigne

M. Bruno BESSIS, responsable du Pôle Etude et Aménagement,

M. Guillaume BAILEY, Responsable de la mission Etudes et Planification,

Mme Sandrine SAINT-DENIS responsable de la mission Immobilier et Foncier,

Article 4 : sur proposition des subdélégués visés à l'article 1, sous le contrôle et la responsabilité des subdélégués mentionnés aux articles 1 ou 2 ou 4, et dans les limites d'un montant et des conditions fixées dans la décision d'habilitation, certains de leurs collaborateurs sont habilités à signer des engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée. La liste des titulaires de ces habilitations est tenue à jour par le secrétariat général de la DDT du Val d'Oise.

Article 5 : subdélégation de signature est donnée à :

Mme Marie-Françoise CHARLIER, Secrétaire Générale

Mme Gwladys GILLOT, secrétaire générale adjointe

Mme Josette LE BAS, responsable du pôle moyens

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événement CASSIOPEE liées aux opérations comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 8 : M. le directeur départemental des territoires du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Le directeur départemental des territoires



Emmanuel MOULIN



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL D'OISE

Cergy-Pontoise, le 21 JUL 2010

Direction départementale
des territoires

direction

ARRÊTÉ n° 8995 donnant
subdélégation de signature pour la
gestion globale du Fonds de Prévention
des Risques Naturels Majeurs
(FPRNM) aux adjoints et
collaborateurs de M. Emmanuel
MOULIN, directeur départemental
des territoires du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-095 du 30 juin 2010, portant organisation de la direction départementale des territoires du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er juillet 2010, portant nomination de M. Emmanuel MOULIN en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-115 du 2 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à M. Michel BAJARD directeur départemental adjoint des territoires et M. François LEFORT adjoint au directeur départemental des territoires,

ainsi qu'à certains de ses collaborateurs :

Mme Aude FAUCHE, chef du service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable,

Mme Laure MOULET, adjoint au chef du service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable,

Mme Marie Pierre CABOS, responsable du pôle risques, écologie et développement durable,

Mme Pascale RIEU, adjointe à la responsable du pôle risques, écologie et développement durable,

Mme Mauricette MARTIN, responsable de la mission prévention des risques,

si, il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-115 du 2 juillet 2010.

Article 2 : M. le directeur départemental des territoires du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Le directeur départemental des territoires,



Emmanuel MOULIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
des territoires

Cergy-Pontoise, le 21 juillet 2010

direction

DECISION n° 8996 autorisant à signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la totalité des missions de mandataire confiées par la région Ile de France, aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-095 du 30 juin 2010, portant organisation de la direction départementale des territoires du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er juillet 2010, portant nomination de M. Emmanuel MOULIN en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

VU les conventions de mandat passées entre l'État et la région Ile de France.

DECIDE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise, autorise les fonctionnaires ci-après :

- M. Michel BAJARD directeur départemental adjoint des territoires
- M. François LEFORT adjoint au directeur départemental des territoires,
- M. Yves DUCLERE, chef du Service du Bâtiment et de l'Énergie

à signer la certification conforme des copies des dossiers de marchés et tous les documents nécessaires :

- à la demande d'ouverture de crédits de paiement pour la réalisation des conventions de mandat
- à l'engagement des dépenses

Préfecture - Direction départementale des Territoires - 5 avenue Bernard Hirsch - BP 60158 - 95022 Cergy-Pontoise Cedex
téléphone : 01 34 25 26 06 - télécopie : 01 34 25 26 87 - courriel : ddt-directeur@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h - 12h et 14h - 17h - www.val-d-oise.equipement-agriculture.gouv.fr/

Article 2 : autorisation est donnée à :

- M. Johan CATOILLARD chargé de projets polyvalent au SBE
- M. Jean François BAUFILS, chargé de projets polyvalent au SBE
- M. Daniel DUJOLS, chargé de projets polyvalent au SBE
- Mlle Aurélie DUQUESNE, chargée de projets polyvalente au SBE

à l'effet de signer la certification conforme des copies des dossiers de marchés et pour procéder aux opérations matérielles de liquidation.

Article 3 : autorisation est donnée à :

- Mme Line GUSTAVE référente marchés publics au SBE

à l'effet de signer la certification conforme des copies des dossiers de marchés

Article 4 : autorisation est donnée à :

- Mme Marie Françoise CHARLIER, secrétaire générale
- Mme Gwladys GILLOT, secrétaire générale adjointe

à l'effet de signer les documents nécessaires à l'engagement, la liquidation des dépenses, les mandats, bordereaux, journaux, ordres de paiement et fiches d'engagement.

Article 5 : M. le directeur départemental des territoires du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France,
- Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise

Le directeur départemental des territoires,



Emmanuel MOULIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL D'OISE

Cergy-Pontoise, le 21 juillet 2010

Direction départementale
des territoires

direction

DECISION n° 8997 donnant
autorisation d'organiser une réunion
concernant l'ouverture des
candidatures et des offres, aux
adjoints et aux collaborateurs de
M. Emmanuel MOULIN, directeur
départemental des territoires du Val
d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE

Vu le Code des Marchés Publics,

DECIDE

ARTICLE 1 - Autorisation est donnée pour l'organisation d'une réunion concernant l'ouverture des candidatures et des offres et présidée par le directeur départemental des territoires du Val d'Oise ou l'un de ses représentants, à :

- M. Michel BAJARD, directeur départemental adjoint des territoires
- M. François LEFORT, adjoint au directeur départemental des territoires
- Mme Marie-Françoise CHARLIER, secrétaire Générale,
- Mme Glawdys GILLOT, secrétaire générale adjointe,
- Mme Line GUSTAVE, référente marchés publics au SBE,

Le directeur départemental des territoires,


Emmanuel MOULIN



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
des territoires

Cergy-Pontoise, le 21 juillet 2010

direction

DECISION n° 8998 autorisant à signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la totalité des missions de mandataire confiées à l'État représenté par la DDT 95, par le conseil général du Val d'Oise aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
DU VAL D'OISE**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-095 du 30 juin 2010, portant organisation de la direction départementale des territoires du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er juillet 2010, portant nomination de M. Emmanuel MOULIN en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

DECIDE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise, autorise les fonctionnaires ci-après à signer les pièces pour procéder aux opérations matérielles de liquidation :

- M. Michel BAJARD directeur départemental adjoint des territoires
- M. François LEFORT adjoint au directeur départemental des territoires,
- M. Yves DUCLERE, chef du Service du Bâtiment et de l'Énergie
- M. Johan CATOILLARD chargé de projets polyvalent au SBE
- M. Jean François BAUFILS, chargé de projets polyvalent au SBE
- M. Daniel DUJOLS, chargé de projets polyvalent au SBE
- Mlle Aurélie DUQUESNE, chargée de projets polyvalente au SBE

Préfecture - Direction départementale des Territoires - 5 avenue Bernard Hirsch - BP 60158 - 95022 Cergy-Pontoise Cedex
téléphone : 01 34 25 26 06 - télécopie : 01 34 25 26 87 - courriel : ddt-directeur@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h - 12h et 14h - 17h - www.val-d-oise.equipement-agriculture.gouv.fr/

Article 2 : autorisation est donnée à :

- Mme Marie Françoise CHARLIER, secrétaire générale
- Mme Gwladys GILLOT, secrétaire générale adjointe

à l'effet de signer les documents nécessaires à l'engagement, la liquidation des dépenses, les mandats, bordereaux-journaux, ordres de paiement et fiches d'engagement.

Article 4 : M. le directeur départemental des territoires du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise,
- Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise

Le directeur départemental des territoires,



Emmanuel MOULIN



LE PREFET DU VAL D'OISE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

**Arrêté n° 2010 DRIEE IdF 073
portant subdélégation de signature**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la
République ;

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de
l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-
1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et
à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en
Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services
de l'État dans la région et les départements d'Île de France ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable
et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 28
juin 2010, nommant M. Bernard DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, directeur
régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10 - 120 du 2 juillet 2010 de monsieur le préfet du Val d'Oise
donnant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK ingénieur en chef des mines,
directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} . Subdélégation de signature est donnée à M. René BROSSÉ, secrétaire
général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France à effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, les chefs de services régionaux
- les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points 2, 3 et 4 de la liste ci-dessous et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de ses attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

I - CONTROLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

- 1°) - Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la Route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié)
- 2°) - Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)
- 3°) - Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)
- 4°) - Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 1^{er} juin 2001 modifié)

II - EQUIPEMENT SOUS PRESSION - CANALISATION

- 1°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc...) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).
- 2°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustibles (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 mars 1926 et du 1^{er} janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.
- 3°) - Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

III - SOUS-SOL (Mines et Carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

- 1°) – Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)
- 2°) – Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§1^{er} et §6) du décret n° 64.1148 du 16 novembre 1964)
- 3°) – Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§1^{er} et §6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964)
- 4°) – Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1^{er} du décret n° 62-725 du 27 juin 1962 et article 273 (§1^{er} et §6) du décret n° 59-285 du 27 janvier 1959)
- 5°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955)
- 6°) – Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973)
- 7°) – Signification à l'exploitant, sous forme d'un arrêté préfectoral, des mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéa 2 du décret 99.116 du 12 février 1999)
- 8°) - Déclaration de début de travaux (publication dans les journaux, notifications) – code minier
- 9°) - Déclaration de fin de travaux (notifications aux pétitionnaires, propriétaires, mairies...) – code minier
- 10°) - Tous actes relatifs à l'utilisation d'explosifs en carrière – code minier

IV – ÉNERGIE

- 1°) - Approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électriques (décret du 29 juillet 1927 modifié)
- 2°) - Autorisation préfectorale simplifiée relative au transport de gaz par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003)
- 3°) - Acceptation d'une renonciation prononcée par le décret et avis émis pour le compte du préfet pour les renonciations prononcées par le ministre (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 – article 33)
- 4°) - Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général, établie sous forme d'arrêté préfectoral (article 1^{er} du décret 2004-251 du 19 mars 2004)
- 5°) - Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)
- 6°) - Autorisation de traverser des «lignes de chemin de fer» par des lignes du réseau d'alimentation générale en énergie électrique (article 69 du décret du 29 juillet 1927)
- 7°) - Inscription des abonnés prioritaires sur les listes de service minimum de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)
- 8°) - Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001)
- 9°) - Certificat d'économie d'énergie (décret n° 2006-603 du 23 mai 2006)

V - DECHETS

- 1°) - Décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6, alinéa 7 de ce règlement (règlement européen 1013/2006 du 14 juin 2006)

VI - ICPE

- 1°) - Demandes de compléments aux dossiers de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (article 4 alinéa 2 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement)
- 2°) - Demandes de compléments aux dossiers de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (article 19 alinéa 2 du décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations)

VII - POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE

Au regard de l'arrêté n° 2006/DDAFF/SFEE/456 du 21 décembre 2006 fixant la répartition des compétences de police et de gestion des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques, ainsi que la police de la pêche en eau douce, sur le périmètre relevant de la compétence de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie :

- 1°) - Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :

* pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions complémentaires,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

* pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception d'autorisation
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, complémentaire ou de refus d'autorisation,
- arrêté de prescription complémentaire

2°) En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :

- en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- en matière de délit : proposition de transaction au préfet de région puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.
- proposition de prescription complémentaire,
- arrêtés imposant les prescriptions complémentaires,
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction pour les dossiers soumis à autorisation.

3°) Autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces envahissantes

VIII – PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES

1°) CITES

Décisions et autorisations relatives :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,
- à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,

2°) ZNIEFF

- les arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non-closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3°) ESPECES PROTEGEES

- Dérogation préfectorale après avis CNPN (AM 19/02/2007 annexe 3)
- Autorisations de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées
- Autorisations de détention et d'utilisation sur le territoire national d'écaille de tortue marine de l'espèce *Eretmochelys imbricata* par des fabricants d'objets qui en sont composés

et en son absence par :

- M. Pierre Louis DUBOURDEAU, ingénieur des mines,
- Mme Nadia HERBELOT, ingénieur de l'industrie et des mines , fonctionnel « déchets »

Pour les affaires relevant du point 6, par :

- M. Antoine PELLION, ingénieur des Mines,
- M. Philippe DRESS, architecte urbaniste de l'état

et en leurs absences par :

- M. Pierre Louis DUBOURDEAU, ingénieur des mines,
- Mme Irène ALFONSI, ingénieur des ponts des eaux et des forêts
- M. Alexis RAFA, ingénieur en chef de la préfecture de police,
- Mme Jane SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Jean BOURGEOIS, ingénieur en chef de la préfecture de police,

et par le responsable départemental par intérim:

- M. Baptiste LORENZI, ingénieur de l'industrie et des mines,

et en son absence par :

- Mme. Nathalie CAUVIN, ingénieur de l'industrie et des mines,
- Mme. Elisabeth BLATON, ingénieur de l'industrie et des mines.
- M. Jacky BODIN, ingénieur de l'industrie et des mines
- M. Fabrice AUBENEAU, ingénieur de l'industrie et des mines.
- M. Karoly VIZY, ingénieur de l'industrie et des mines.

Pour les affaires relevant du point 7, par :

- M. Michel ADNOT, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts,
- Fabien ESCULIER, ingénieur des ponts des eaux et des forêts,

et en leurs absences par :

- M. Michel VAN DEN BOGAARD, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.
- Mme Manon FABRE. ingénieur des travaux publics de l'état.

Pour les affaires relevant du point 8, par :

- M. Philippe DRESS, architecte urbaniste de l'état,

et en son absence par :

- Mme Caroline LAVALLART, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état,
- Catherine RACE, ingénieur en chef de santé publique, vétérinaire,
- Nicole LIPPI, ingénieur en chef de santé publique, vétérinaire,

ARTICLE 3. Sont exclus de la subdélégation :

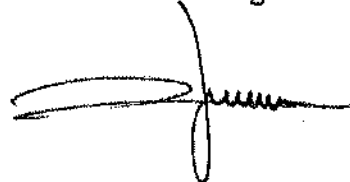
- des procédures d'enquête publique
 - de servitudes
 - d'occupation temporaire des terrains privés
 - d'autorisation au titre des I.C.P.E. et des hydrocarbures
 - d'approbation des P.P.R.T.
- des sanctions prévues aux articles L. 541 et suivants du code de l'environnement, à l'exclusion des mises en demeure
- des décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics
- des circulaires aux maires
- de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, les chefs de services régionaux
- du contentieux administratif.

ARTICLE 4. Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5. - Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cergy, le 15 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile de France



Bernard DOROSZCZUK

Copie pour attribution :

- les subdélégués

Copie pour publicité

- recueil des actes administratifs de la préfecture